

CA\_DEL230222\_4

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS  
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023**

**Convocation :** 15/02/2023  
**Affichage de la liste des délibérations :** 28/02/2023

**Membres en exercice :** 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 10 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux février, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

**A DONNÉ PROCURATION**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

**CRÉATION DE POSTE ASSISTANT ADMINISTRATIF SERVICE SENIORS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet.

Afin de désengorger la maison des usagers des inscriptions et de la gestion de la régie des activités seniors et pour gagner en cohérence et lisibilité pour les usagers, il est proposé de recentrer l'ensemble de ces tâches au sein du service senior du CCAS.

Pour ce faire il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif au service seniors du CCAS.

| Direction              | Emploi                           | Cadre d'emploi        | Temps de travail |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------|
| CCAS – service seniors | Agent d'accueil et administratif | Adjoint administratif | Temps complet    |

Cette création a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 23 janvier 2023 qui l'a validée à l'unanimité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
11 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- **D'APPOUVER** le présent rapport ;
- **DE DÉCIDER** la création à temps complet d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants administratifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'année 2023 autorisant la création de ce poste au chapitre 012 du CCAS « charges de personnel ».

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.